



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	3
Total des votes	31

7.2

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19h05, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY ; Mme Isabel JEAMMET à M. Julien TIMON ; Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP ; M. Jean-Luc LEFRANCOIS à M. Richard DUCLOS ; Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE ; Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA ; M. Djibril GUENNI à Mme Florence GAUTIER ; M. Mathurin MESNIER à M. Alexis DARMOIS ; M. Mikaël CHEVREAU à M. Sébastien ANFRAY ; M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

**ELUS ABSENTS :**

M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, Mme Sonia QUESNEY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LAURENT BEAUDOUIN

**N°DEL\_0057\_2024 Taxe sur les friches commerciales**

Par délibération en date du 23 septembre 2020, la commune de Pont-Audemer, suite à la création de la commune nouvelle avec Saint Germain Village, renouvelait l'institution de la taxe sur les friches commerciales. Pour rappel, le taux d'imposition avait été fixé à 20% pour chaque année d'imposition.

Le Maire de Pont-Audemer expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10 % et 20 % pour la première année d'imposition,
- entre 15 % et 30 % pour la deuxième année d'imposition,
- entre 20 % et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Souhaitant renforcer cette mesure incitative afin d'éradiquer les friches commerciales, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition à leur maximum.

VU l'article 1530 du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :*

*A l'unanimité,*

- **DE MAJORER** les taux de la taxe
- **DE FIXER** les taux majorés à :
  - à 20% pour la première année d'imposition
  - à 30% pour la deuxième année
  - à 40 % à compter de la troisième année d'imposition
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la déclaration annuelle des friches commerciales
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services fiscaux

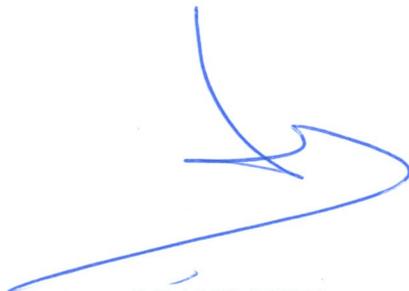
Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Laurent BEAUDOUIN



Alexis DARMOIS